



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
~~*~*~*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - quatre, le lundi 15 avril, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 09 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 20

Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Christian TEL, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRES, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

Etaient absents et ayant donné procuration : 04

Jacky DAULCLE ayant donné procuration à Martine DIDIER POTOR
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Hugues ERHARD
Olga BERAL ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Nadège RABEL ayant donné procuration à Amédée ENODIG

Etaient absents : 03

Catrina BREDON, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

Secrétaires de séance : Martine DIDIER POTOR et Ninetta TEL ELEORE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

DELIBERATION N° 02- Taux d'imposition communaux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année en cours.

Considérant que depuis l'année 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Considérant qu'en 2024, il aura à se prononcer sur le taux de la Taxe foncière bâtie TFB et le taux de la taxe foncière non bâtie. Le montant compensatoire alloué pour la Taxe d'habitation est géré par l'Etat.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 18 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Christian TEL, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Olga BERAL

Et 06 ABSTENTIONS : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN, Nadège RABEL

DECIDE

Article 1 : De voter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Type d'impôt	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024 d'imposition	Produits 2024
Taxe foncière (FB)	95%	90%	3 931 000	3 537 900
Taxe foncière non bâties (TFNB)	162,79%	162.79%	93 900	152 859
Taxe d'habitation (TH)	58,39%	58.39%	800 000	467 120
TOTAL				4 157 879

L'Etat 1259 est en annexe 2

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, E. DELTA

Signé électroniquement par:
Edouard DELTA

Le Maire

Edouard DELTA